



HARCÈLEMENT Ψ AU TRAVAIL

Au cours de la dernière année, on a beaucoup parlé du harcèlement psychologique en milieu de travail. En effet, une étude déposée par le comité interministériel sur la prévention du harcèlement psychologique et le soutien aux victimes a mis en lumière les conséquences de ce phénomène pour la société. Le comité a recensé qu'un peu plus de 90 000 salariés québécois sont aux prises avec cette situation et ressentent des malaises physiques, de l'irritabilité, de l'anxiété et des états dépressifs. Pour les organisations, cette situation se traduit par une hausse des absences pour maladie (environ 650 000 jours/année pour au moins 43M\$) et des départs (plus de 35M\$ de frais d'embauche); par la diminution de la productivité des travailleurs (7% causée par les personnes harcelées) et expose les entreprises à des poursuites.

De plus, le harcèlement psychologique accroît la demande pour les services médicaux et hospitaliers et peut contribuer à l'augmentation des coûts en assurance-emploi et en assistance-emploi.

INVESTISSEZ DANS LA PRÉVENTION PLUTÔT QUE DANS L'ACTION

L'employeur est responsable du harcèlement qui se produit dans son milieu de travail. C'est lui qui doit:

- indiquer clairement que le harcèlement ne sera pas toléré;
- établir une politique en matière de harcèlement;
- s'assurer que tous les employés comprennent la politique et la marche à suivre en cas de harcèlement;
- informer les superviseurs et les gestionnaires qu'ils doivent voir à ce que le milieu de travail soit exempt de harcèlement;
- mener une enquête sur les problèmes de harcèlement et y remédier dès qu'il en prend connaissance, même si aucune plainte officielle n'a été déposée.

L'employeur devrait être prêt à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent contre l'employé reconnu coupable de harcèlement.

OÙ PUIS-JE OBTENIR DE L'INFORMATION?

Les dispositions de la Loi sur les normes du travail sur le harcèlement psychologique entrent en vigueur le 1^{er} juin 2004. À cet effet, plusieurs documents d'information sont disponibles sur le site Internet de la Commission des normes du travail.

www.cnt.gouv.qc.ca

SCÉANCES D'INFORMATION GRATUITES

La commission des normes du travail vous propose:

« **Le harcèlement psychologique en milieu de travail** »

Où: Hôtel le Delta de Sherbrooke Centre des congrès
Quand: 6-7-8-20-21-22-23 avril 04 de 8 h 30 à 12h00

Inscrivez-vous au 1-866-360-4825

RESSOURCES EXPERTES

Des ressources sont disponibles en région pour vous aider à mettre en place des moyens de prévention et une politique de travail sur le harcèlement psychologique :

- des psychologues industriels,
- des avocats spécialisés en droit du travail

Nos conseillers aux entreprises sont en mesure de vous accompagner et de vous référer des ressources expertes quant aux moyens de prévention et à la mise en place d'une politique sur le harcèlement.

Service-Conseil aux Entreprises :

Eric Croteau
ecroteau@abacom.com

Les services de la CDEC de
Sherbrooke sont offerts aux

Céline des Ligneris
celinedl@abacom.com



Corporation de développement économique communautaire (CDEC)

Adresse : 891, rue Bowen Sud, Sherbrooke (Québec) J1G 2G3
Téléphone : (819) 563-1600 - Télécopieur : (819) 563-3342
Site Internet : www.cdec-sherbrooke.qc.ca
Courriel : cdec@abacom.com